

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	23	23

<u>Date de la convocation :</u>	le 25 janvier 2018
<u>Date d'affichage :</u>	le 16 février 2018

Séance du 31 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT et Corinne TROUVAIN, Colette ZIRRELLI, Messieurs Patrick ALLARD, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Marcel DAUSQUE, Jean-Pierre DESMOULINS, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Noël GUESNIER, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Francis MONFAUCON, Patrick PEYR, Gérard WARIN.

Absents représentés : Messieurs Alain DENNEL par Jean-Pierre DESMOULINS, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE par Francis MAUFONCON, Jackie TASSIN représenté par Madame Colette ZIRRELLI.

Absents excusés : Messieurs Philippe BARBILLON, Alain CARRIÈRE, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Jean-Pierre HAUDRECHY.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : avenants aux conventions de mandats des communes classées urbaines

Vu la délibération n°2017/85 du 07 décembre 2017 fixant le taux de financement du SEZEO à 30 % du montant des travaux d'enfouissement du réseau basse tension des communes classées urbaines,

Considérant les conventions de mandats concluent avec les communes de CHOISY AU BAC et PONTPOINT pour lesquelles les travaux sont en cours de réalisation et non soldés par le SEZEO,

Le Président propose de conclure un avenant aux deux conventions de mandat susvisées afin d'acter la participation du SEZEO à 30 % du montant des travaux de basse tension,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention n°1721 avec la commune de CHOISY AU BAC et à la convention n°1718 avec la commune de PONTPOINT afin d'appliquer une participation du SEZEO de 30% du montant des travaux d'enfouissement du réseau basse tension défini aux conventions initiales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

